



CONVENTION DE SPONSORING

ENTRE

L'association Mouvement Pédagogique de la Transition (MPDLT), domiciliée 33 rue des Champs 85230 BOUIN, représentée par sa présidente Mme STRAVICINO Catherine,

Ci-après dénommée « le Bénéficiaire »,

D'une part,

ET

La société _____,

dont le siège est situé _____,

immatriculée au Registre du commerce et des sociétés / au Répertoire des métiers de

sous le numéro _____,

représentée par Monsieur/Madame _____,

en qualité de _____,

Ci-après dénommée « le Sponsor »,

D'autre part,

PREAMBULE

L'association Pôle d'AIRS organise la manifestation suivante :

- L'ENFANT RAYONNANT en mai 2026

Pour ce faire, elle est actuellement à la recherche de ressources financières qui lui permettraient de préparer et d'organiser de façon optimale cet évènement.

Le Sponsor est désireux d'attacher son nom à la personne du Bénéficiaire, d'exploiter sa notoriété ainsi que le retentissement attaché à la manifestation susvisée, afin de faire connaître ses produits et

valoriser son image de marque.

En conséquence, le Bénéficiaire et le Sponsor souhaitent conclure un contrat ayant pour objet un engagement financier du Sponsor envers le Bénéficiaire, en contrepartie de sa participation à la promotion de la marque et des produits du Sponsor.

Dans ce cadre, il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1^{er} – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de soutien apporté par le Sponsor au Bénéficiaire pour parvenir à la mise en œuvre des projets décrits ci-dessus.

Elle a également pour objet de définir les prestations consenties par le Bénéficiaire en contrepartie du soutien apporté par le Sponsor.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU SPONSOR

Le Sponsor s'engage à soutenir le Bénéficiaire en versant une participation financière d'une hauteur de _____ (_____) euros.

Cette somme est payable en totalité dès la signature de la présente convention sous la forme ☐ chèque, ☐ virement bancaire auprès de :

Association Pôle D'AIRS

A l'extinction de la présente convention, le Sponsor s'oblige à cesser tout usage de l'image ou du nom du Bénéficiaire et à les faire disparaître de tous supports ou documents publicitaires.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à organiser la ou les manifestations pour laquelle le Sponsor participe.

Le Bénéficiaire s'engage également à affecter l'intégralité de la contribution apportée par le Sponsor pour mener à bien le ou les projets concernés. Si le don n'est pas intégralement utilisé dans le cadre des événements souhaités, le reliquat doit être affecté à d'autres actions relevant du même domaine menées par le Bénéficiaire et éligibles au dispositif de sponsoring.

Si le Bénéficiaire est contraint de renoncer à l'organisation de la manifestation pour toutes raisons extérieures à sa volonté (pandémie, décision municipale, gouvernementale ou préfectorale, intempéries d'une intensité telle qu'elle peut mettre en péril la santé des participants ou détériorer les installations...), le contrat demeurera valable et prendra effet à la date de report des manifestations concernées. Dans cette hypothèse, la date de report est communiquée par tout support durable au Sponsor au moins 30 jours avant la date choisie.

Le Bénéficiaire s'engage à contribuer à la promotion de l'image du Sponsor. Pour ce faire, le Bénéficiaire s'engage à diffuser l'image de marque ainsi que les messages publicitaires du Sponsor,

tels que définis en annexe.

Les contreparties octroyées par le Bénéficiaire répondent à un barème établi par ce dernier, reproduit en annexe.

A l'extinction de la présente convention, le Bénéficiaire s'oblige à cesser tout usage de la marque et des signes distinctifs du Sponsor.

3

ARTICLE 4 - DROITS D'AUTEUR

Le Bénéficiaire garde la pleine propriété des droits d'auteur de l'évènement, des créations artistiques ou graphiques qui ont été développées ou adaptées à l'occasion des manifestations.

En cas de résiliation de la présente convention, le Sponsor ne peut plus faire usage d'une manière directe ou indirecte du nom et de l'image du Bénéficiaire et des projets, en liaison avec tout ou partie de celui-ci et réciproquement.

ARTICLE 5 - PRINCIPE DE NON EXCLUSIVITÉ

La présente convention de sponsoring est non exclusive. En conséquence, le Sponsor ne pourra s'opposer à la signature d'autres contrats que le Bénéficiaire pourrait conclure avec d'autres partenaires, au titre du sponsoring mais aussi du mécénat.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE

Chacune des parties considérera comme confidentielle toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques ou autres transmis par l'autre.

En conséquence, chaque partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention et à assurer de manière générale leur confidentialité en prenant toutes les mesures qu'elle jugera utiles.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée de la présente convention qu'au-delà et sans limitation de durée.

Ne seront toutefois pas entendues comme confidentielles les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente convention.

ARTICLE 7 - ASSURANCE

Il appartient au Bénéficiaire de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement de ses actions et de ses projets, notamment la responsabilité civile.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pendant toute la durée du ou des

projets choisis par le Sponsor.

ARTICLE 9 - MODIFICATION

Les parties peuvent convenir de modifier la présente convention. La ou les modifications interviendront le cas échéant par voie d'avenant.

4

ARTICLE 10 - RESILIATION

En cas de résiliation de la convention, le Bénéficiaire s'engage à rembourser les sommes versées par le Sponsor dans un délai de deux ans à compter de la résiliation, une fois déduites, le cas échéant, les sommes correspondantes aux contreparties déjà utilisées par le Sponsor.

1) Volonté des parties

Les parties peuvent convenir de mettre un terme à la présente convention.

2) Inexécution des obligations

En cas de non-respect ou d'inexécution par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cadre d'une faute exclusive de la part du Sponsor, les sommes versées au titre du sponsoring ne seront pas restituées par le Bénéficiaire.

3) Force majeure

La convention peut être résiliée de plein droit par le Bénéficiaire pour motif d'intérêt général.

En cas d'évènement de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des parties de ses obligations telles qu'elles découlent de la convention, la partie défaillante en informe immédiatement l'autre. La partie défaillante sera alors exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne pourra être considérée comme une violation.

Il est entendu par évènements de force majeure, des évènements imprévisibles, irrésistibles et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans la présente convention et telle que définie à l'article 1218 du code civil.

Dans un cas de force majeure, le Bénéficiaire s'engage à restituer la prestation versée par le Sponsor.

ARTICLE 11 - LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chaque partie prenante.

Fait à Bouin

Le

Pour l'association MPDLT

Mme la Présidente Catherine Stravicino

Fait à

Le

Pour le Sponsor Monsieur/Madame

ANNEXE N°1

BAREME DE SPONSORING

DEVENEZ SPONSOR DE L'ENFANT RAYONNANT	Pack Start 250 €	Pack Base 500 €	Pack Avantage 1 000 €	Pack Premium 2 000 €
<u>INCLUS</u> Votre Logo sur le programme sur place Un stand (2 m) dans la zone dédiée aux sponsors	x	x	x	x
<u>Votre logo sur la communication de l'événement</u> ☐ PRINT (affiches A3 dans les équipements et commerces, flyers) ☐ WEB (site internet de l'événement, page Facebook et/ou page Événement)		x	x	x
<u>Visibilité sur l'événement (selon cas)</u> ☐ Supports marketing sur le lieu de l'événement (bâche, flamme ou autres, à fournir par le sponsor) ☐ Mention de votre partenariat par le speaker, présence dans les stands d'honneur dans le hall, Mention de votre partenariat dans les médias locaux (radio, journaux)			x	x
<u>Visibilité grand public</u> ☐ Présentation de vos services ou produits sur scène par un membre de votre équipe ou le speaker (5 minutes de présentation sur scène)				x

ANNEXE N°2

CHARTRE GRAPHIQUE DU LOGO OU DE LA DÉNOMINATION DU SPONSOR

Merci de fournir avec précision :

Nom du sponsor à citer :

Format du logo à envoyer par pièce-jointe : PNG avec fond transparent 500x500px, PNG fond plein

à **mouvementpedagogique@gmail.com**

